



**Conseil Municipal du  
Lundi 13 septembre 2021  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 septembre 2021, s'est  
réuni le 13 septembre 2021 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Graziella NOUET, Séverine  
FREGEAI, Céline FIBICH*

*Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU,  
Sébastien RINGENWALD*

**CONSEILLERS EXCUSÉS :**

*Monsieur Amar BELHADJ  
Madame Christine BEGOIN*

**POUVOIRS :**

*Madame Christine BEGOIN donne pouvoir à Mme Céline FIBICH ;  
Monsieur Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H*

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Adrien PAGÉ est désigné en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire demande à l'Assemblée à ce que puisse être ajouté à l'ordre du jour l'approbation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Vienne et Gartempe (C.C.V.G.).

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUILLET 2021**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **V/ DECISIONS DU MAIRE**

### **Décision n° DC2021-28 – EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ ZL 384 APPARTENANT A LA CTS POTIRON**

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré ZL384, situé à Civaux (86320) au 2 impasse des chênes, et appartenant à la CTS POTIRON ;

### **Décision n° DC2021-29 – EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AA 113 APPARTENANT A LA SCI LOUDAVLOR**

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur cadastré AA113, situé à Civaux (86320) au 10 route de La Croche, et appartenant à la SCI LOUDAVLOR ;

### **Décision n° DC2021-30 – EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AA 114 APPARTENANT A LA SCI LOUDAVLOR**

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur cadastré AA114, situé à Civaux (86320) au 10 route de La Croche, et appartenant à la SCI LOUDAVLOR ;

**Décision n° DC2021-31 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AUTOUR DE LA PLACE GOMELANGE**

Par cette décision, Mme le Maire accepte la proposition fournie par l'entreprise IPA VRD, sise 2 lieu-dit Beaumartin à SILLARS (86320), pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux autour de la place Gomelange.

En effet, dans le cadre du chantier de rénovation de la place Gomelange, la commune souhaite réaliser au préalable l'effacement des réseaux autour de celle-ci, de manière à gêner le moins possible les riverains, les commerces, et les usagers de la commune. Considérant l'ingénierie d'un tel chantier et la nécessité de coordonner un nombre important de prestataires, il a été choisi de faire appel à une maîtrise d'œuvre. Le prix de l'offre de la société IPA VRD est fixé à 5 600 € H.T. ;

**Décision n° DC2021-32 – MISSION D'AUDIT - DIA et CCTP - DOSSIER ATELIER DU MOULIN / ABYSSEA - FGECO**

Par cette décision, Mme le Maire accepte la proposition fournie par société FGECO, sise 7 impasse de la Roderie à BOUAYE (44830), pour assurer les différentes missions reprises dans la présente proposition d'honoraires, en phase AUDIT-DIA puis en phase CCTP.

En effet, la commune souhaite régler rapidement les désordres apparus sur l'espace balnéothérapie depuis les travaux d'extension sous la maîtrise d'œuvre de l'atelier du Moulin, notamment sur les points suivants : Traitement des infiltrations en sol et bassin ; réfection des carrelages en sol, plinthe et tête de bassin ; Réfection des banquettes en mosaïque du hammam ; Traitement des dysfonctionnements de la production de chaleur ; Condensation en galeries techniques.

Pour cela, il y a lieu de procéder à un audit-diagnostic des installations afin de déterminer l'origine des désordres et définir le mode opératoire des reprises, à l'aide d'un bureau technique Fluides spécialisé, le Bet TUAL à BOUGUENAIS.

Le prix de l'offre de la société FGECO est fixé à 23 150 € H.T. ;

**Décision n° DC2021-33 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - KIBLOS**

Par cette décision, Mme le Maire accepte la proposition fournie par la société de production KIBLOS, sise 2 avenue Galilée, à CHASSENUIL-DU-POITOU (86360), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle LHOME LIVE, dans le cadre du festival Civ'en Music.

Le coût de la prestation représente 2 260.62 € H.T. ;

**Décision n° DC2021-34 – EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ A 315, 716 et 717, AK 36, 40, 41, 326 et 329, et C 411 APPARTENANT AUX CONSORTS MATHE**

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur cadastré A 315, 716 et 717, AK 36, 40, 41, 326 et 329, et C

411 appartenant aux Consorts MATHE (Mme REMBLIER Madeleine, M. MATHE Jacky, M. DUMONTEIL Bertrand et Mme MATHE Danielle).

## **VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DELIBERATION N° 2021-09-01 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PSPG ET DE 38 LOGEMENTS – AVENANT N°1 AU LOT N°3:**

L'avancement du projet de construction d'un P.S.P.G. et de 38 logements nécessite de passer un avenant pour le lot n° 03 – Charpente Bois, rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux dans le cadre du marché.

Cet avenant est le suivant :

- **Avenant n°1 pour le lot N°3 Charpente Bois** (SARL ABAUX) pour le renforcement de la charpente par mise en œuvre de pannes complémentaires afin de permettre la mise en œuvre d'une isolation complémentaire en laine de roche de 130 mm sur bac acier des logements des ilots C / D / E / F / L / M / N / O et P (soit une épaisseur totale de 260 mm) ;  
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 4 191.95 € H.T., soit une majoration de 2.53 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 165 955.98 € H.T. à 170 147.93 € H.T.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'avenant tel que présenté ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer avec l'entreprise concernée, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

### **DELIBERATION N° 2021-09-02 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PSPG ET DE 38 LOGEMENTS – DEMANDES DE SOUS-TRAITANCES :**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs sociétés, titulaires du marché de Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements », ont présenté les déclarations de sous-traitances suivantes :

La société BOUTILLET, sise route de Montmorillon, à CGAUVIGNY (86300), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n02 – Gros Œuvre, a présenté les déclarations de sous-traitances ci-dessous :

- **Sous-traitance pour l'enduit du P.S.P.G. à la Société LFB BATI PLUS** sise 9 avenue Léonce Duteuil à CHATELLERAULT (86100). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 14 364.00 € hors taxes ;
- **Sous-traitance modificative pour des prestations de gros œuvres et d'enduits à la BATI PROJET** sise 13 bis allée des Berthomières à MEREAU (18120). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 559 855.00 € hors taxes ;

La société GUILLON BERGER, sise 8 rue Jean Moulin, à FONTANE LE COMTE (86240), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n°10 – Menuiseries intérieures, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- **Sous-traitance pour la fourniture et pose d'escaliers, mains courantes et lisses à la SCALISSIMO** sise 17 rue du Petit Rossé à LOUZY (79100). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 72 237.00 € hors taxes ;

La société PROUST, sise ZI les Tranchis, Couhé à VALENCE EN POITOU (86700), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n°16 – Chauffage-Ventilation, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- **Sous-traitance pour la fourniture et pose de réseau de VMC galvanisé et isolant à la Société ACTIV POITOU** sise 31 bis avenue de Bordeaux à JAUNAY MARGNY (86130). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 10 510.00 € hors taxes ;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les demandes de sous-traitants susmentionnées.**

**DELIBERATION N° 2021-09-03 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE :**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la société COLAS, sise 22 avenue Marcel Dassault, à BIARD (86580), titulaire du marché « Travaux d'aménagement des parkings et parvis des équipements de la commune de Civaux » pour les lots

n°1 – Terrassement, voirie, et n°2 – Bétons coulés, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- **Sous-traitance pour l'exécution de bordures extrudées à la Société AXIMUM** sise 15 rue du Pont aux Oies à TOURS (37200). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 13 365.00 € hors taxes.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la demande de sous-traitant susmentionnée.**

### **DELIBERATION N° 2021-09-04 - VENTE D'UNE PARCELLE A M. AUDINET :**

Mme le Maire rappelle au Conseil que par la délibération n°03 en date du 11 juillet 2017 portant désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête, il avait été décidé de « procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux », notamment « le Chemin rural de La Carte à la Guillotière (longeant les parcelles ZI 24,25, 162 et 1132) au chemin rural de la Dugrie (longeant les parcelles C 1103 et 1104) en vue de sa cession à Monsieur Jean-Marc AUDINET ».

Aucune observation n'ayant été formulée durant cette enquête et le commissaire-enquêteur ayant remis un avis favorable, le Conseil Municipal avait décidé, lors de la réunion en date du 21 mai 2019 de fixer le prix de vente des chemins et de fixer le chemin rural de la Dugrie à hauteur de 300€.

Toutefois, afin de pouvoir finaliser la vente, il restait à procéder à la division parcellaire du chemin.

Suite au passage de la société de Géomètres-experts ABSCISSE GEO CONSEIL, il s'agit désormais de la parcelle suivante :

- Parcelle ZE 166, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de CIVAUX domicilié 2 place de Gomelange, 86320 CIVAUX, pour un montant total de 300 €. L'acquéreur de la parcelle est M. Jean-Marc AUDINET, demeurant chemin des Pierres Blanches, Les Fourneaux, 86210 BONNEUIL MATOURS.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, de mandater Mme le Maire ou son représentant pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés et d'inscrire les crédits correspondants au budget**

## **DELIBERATION N° 2021-09-05 - ACHAT-VENTE D'UNE PARCELLE A M. TURBEAU ET MME FIBICH :**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-06-07 en date du 07 juin 2021 portant échange de parcelle avec M. TURBEAU et Mme FIBICH par laquelle il était décidé de céder la parcelle F 516, d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup>, à M. TURBEAU Benoît et Mme FIBICH Christelle, pour le prix de 1 € symbolique et d'acheter la parcelle cadastrée F522, d'une superficie de 5 ca (5 m<sup>2</sup>) à M. TURBEAU Benoît et Mme FIBICH Christelle, pour le prix de 1 € symbolique également.

Suite au contrôle de légalité réalisé par la Sous-Préfecture de Montmorillon, M. Benoit BYRSKI, sous-préfet, nous adressait un courrier en date du 21 juin 2021, par lequel il nous demandait de bien vouloir retirer ladite délibération ou de la motiver suffisamment.

En effet une personne publique ne peut en principe céder un de ses Biens à un prix inférieur à sa valeur vénale, voir à un prix symbolique ou gratuitement, sous peine de considérer cette cession comme une libéralité illégale.

Toutefois, une commune peut céder ses Biens immobiliers pour un prix inférieur à sa valeur vénale ou gratuitement « lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte de contreparties suffisantes » (CE arrêt n°375577 du 14 octobre 2015, CE arrêt n° 310208 du 25 novembre 2009).

L'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée F522, d'une dimension de 5m<sup>2</sup>, appartenant à M. TURBEAU et Mme FIBICH, faciliterait l'aménagement de la voie publique à cet endroit, nécessaire à la sécurité des usagers de la route.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée F516, d'une superficie totale de 28m<sup>2</sup> appartenant à la commune ne présente aucun intérêt à être maintenu dans son domaine.

Ainsi en raison de leur faible superficie, et même si elle est sensiblement différente, la valeur vénale de ces parcelles est négligeable.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de procéder au rappel de la délibération n°2021-06-07 en vue de procéder à son retrait ; de céder la parcelle F 516, d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup>, à M. TURBEAU Benoît et Mme FIBICH Christelle, pour le prix de 14 € ; d'acheter la parcelle cadastrée F522, d'une superficie de 5 ca (5 m<sup>2</sup>) à**

**M. TURBEAU Benoît et Mme FIBICH Christelle, pour le prix de 14 € également ; D'indiquer que les frais de Notaire seront à la charge de la commune, et d'inscrire les crédits et les recettes correspondants au budget.**

**DELIBERATION N° 2021-09-06 - IMPASSE GOMELANGE – INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Mme le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement de la place Gomelange, la commune projette d'enfourer les réseaux et de rénover la voirie.

Toutefois, actuellement, la voirie de l'impasse est comprise dans les parcelles privatives des propriétaires qui l'encadrent. N'étant pas classée dans le domaine communal, nous ne pouvons entreprendre de travaux dans celle-ci.

C'est pourquoi, afin de permettre à la commune de gérer les réseaux d'énergie et l'entretien de la voirie situés dans l'impasse Gomelange, nous souhaiterions pouvoir acquérir, à titre gracieux, l'emprise des parcelles qui comprennent le trottoir et la route.

Il conviendra par la suite de procéder au rebornage de chaque parcelle, à la charge de la commune. Ce sera dès lors devant notaire, ou par acte administratif, que la cession sera réalisée. Les frais de Notaire éventuels seraient là encore à la charge de la commune.

Les futures parcelles constituant la voirie sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et cette dernière sera donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les trottoirs, les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations de l'impasse. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique ne sera nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, chaque propriétaire à d'ores et déjà approuvé cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.



- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'acquisition gratuite des parcelles prochainement cadastrées suivant le plan ci-joint ; d'approuver leur intégration au domaine public communal et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes notariés éventuels à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait, notamment relatifs aux opérations de divisions parcellaires.**

### **DELIBERATION N° 2021-09-07 - ACHAT DE TERRAINS – IMPASSE DES FORGES :**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 11 octobre 2006 portant acquisition de l'impasse des Forges, le Conseil municipal avait prévu des travaux d'aménagement de voirie dans l'impasse des Forges avec extension de cette dernière pour desservir la maison d'habitation de M. et Mme MAURER.

Pour cela, en accord avec les propriétaires, la commune désire acquérir les parcelles suivantes, au prix de 1.00 € chacune :

- AB 162 de 42 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme MOREAU ;
- AB 160 de 29 m<sup>2</sup> appartenant aux héritiers de Monsieur Marcel NALLET : à savoir M. Claude NALLET, M. Marc NALLET, M. Joël NALLET et Mme Viviane MERCIER ;
- AB 158 de 12 m<sup>2</sup> appartenant à M. Christophe MAURER, nu propriétaire et Arlette MAURER, usufruitière ;
- AB 156 de 20 m<sup>2</sup> appartenant à M. Bruno COURAULT ;
- AB 150 de 35 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Michèle BRIMAUD, née MOREAU.

**M. Bruno COURAULT, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote.**

---

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'acquisition des parcelles précitées au prix de 1.00 € chaque parcelle ; de dire que les frais de Notaire sont à la charge de la commune ; d'autoriser Mme le Maire à signer les actes notariés et tous documents nécessaires à la réalisation de ces transactions et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**DELIBERATION N° 2021-09-08 - PROCEDURE D'INCORPORATION DE  
PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE –  
PARCELLE AO47 :**

Mme le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Eugène NASLET est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n° 47 au lieudit « La Parthenière » pour une contenance de 6a 98ca.

Considérant :

- **Que Monsieur Eugène NASLET est né le 3 juillet 1903 à CIVAUX (Vienne) et est décédé le 12 mars 1954 à CIVAUX (Vienne), que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,**
- **Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.**

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de LIBOURNE - fait apparaître :

- **Initialement, acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n° 1 aux termes d'un arrêté de Remembrement authentifié par le Préfet le 22 décembre 1958 publié au Service de la Publicité Foncière de POITIERS le 22 décembre 1958, Volume 2030, n° 273.**

**Laquelle parcelle a fait l'objet d'un changement de numérotage et de division pour devenir section AO n° 47, ainsi qu'il résulte d'un Procès-Verbal de Remaniement dressé par les Services du Cadastre en date du 1<sup>er</sup> août 2001 publié au Service de la Publicité Foncière de POITIERS le 1<sup>er</sup> août 2001, Volume 2001P, n° 2316.**

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Eugène NASLET est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités ; de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches**

**administratives nécessaires ; d'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers ; de désigner Monsieur Adrien PAGÉ, en sa qualité de 1er adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative et de désigner Monsieur Bruno COURAULT pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien PAGÉ, 1er adjoint.**

**DELIBERATION N° 2021-09-09 - PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – PARCELLE ZL26 :**

Mme le Maire informe le Conseil que Madame Marie Augustine Eloïse PINOT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZL n° 26 au lieudit « Sous le peu » pour une contenance de 16a 90ca.

Considérant :

- **Que Madame Marie Augustine Eloïse PINOT est née le 3 juillet 1903 à CIVAUX (Vienne) et est décédée à le 20 mars 1966 à CIVAUX (Vienne), que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,**
- **Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.**

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de LIBOURNE - fait apparaître :

- **Concernant la parcelle ZL n° 26, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que l'arrêté de Remembrement authentifié par le Préfet en date du 22 décembre 1958, publié au Service de la Publicité Foncière de POITIERS le 22 décembre 1958, Volume 2030, n° 329.**

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Marie Augustine Eloïse PINOT est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités ; de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ; d'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers ; de désigner Monsieur Adrien PAGÉ, en sa qualité de 1er adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative et de désigner Monsieur Bruno COURAULT pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien PAGÉ, 1er adjoint.**

#### **DELIBERATION N° 2021-09-10 - ABYSSEA – REINDEXASSIONS DES PRIX :**

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les propositions de modification des tarifs ci-annexés concernant le complexe multi activités ABYSSEA, remises par monsieur NEINLIST, directeur, effectifs à compter du 1er septembre 2021.**

#### **DELIBERATION N° 2021-09-11 - TERRE DE DRAGONS– GRILLE TARIFAIRE 2022 ET HORAIRES D'OUVERTURE :**

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les propositions de grille tarifaire et de plages horaires d'ouverture du site TERRE DE DRAGONS pour la saison 2022, remises par monsieur GODFRIN, Directeur.**

## **VII/ FINANCES**

### **DELIBERATION N° 2021-09-12 - RÉGIE DU RECETTE DU MUSÉE – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF :**

Mme le Maire rapporte au Conseil municipal qu'il est nécessaire de **modifier** la régie municipale du Musée afin de pouvoir y intégrer l'encaissements de recettes par virements, et abaisser de nouveau le montant du fond de caisse et le montant maximal de l'encaisse, de manière juste et proportionnée.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

**Article 1 – Il est institué une régie de recettes « Régie du Musée archéologique » à compter du 10 février 2015 ;**

**Article 2 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;**

**Article 3 – la régie principale « Régie du Musée archéologique » est installée au sein du Musée archéologique de Civaux (86320), au 30 place de Gomelange ;**

**Article 4 – De façon ponctuelle, les recettes pourront être encaissées en dehors du Musée lors de manifestations culturelles et festives ;**

**Article 5 – La régie de recettes encaisse les produits suivants :**

- **Recettes des encaissements issues des entrées, visites guidées et activités diverses (scolaires, centre de loisirs, I.M.E., Maison de retraite, EPAHD, ...) proposées par le Musée archéologique ;**
- **Recettes des encaissements des produits en vente à la boutique ;**
- **Recettes des encaissements des locations de trottinettes électriques ;**
- **Recettes des encaissements issues des billetteries des diverses manifestations et événements organisés par la municipalité ;**
- **Recettes des encaissements issues des boissons et autres produits alimentaires vendus lors des diverses manifestations et événements organisés par la municipalité ;**

**Article 6 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :**

- **En numéraire ;**
- **En chèque bancaire ;**
- **En carte bancaire ;**
- **Par virement ;**

- **Par TIPI (Titres Payable Par Internet).**

**Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, de factures ou autre formule assimilée ;**

**Article 7 – Un fond de caisse d'un montant global de 100 € est mis à disposition du régisseur et des mandataires ;**

**Article 8 – Le régisseur et les mandataires seront désignés par Mme le Maire sur avis conforme du comptable public ;**

**Article 9 – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;**

**Article 10 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;**

**Article 11 – L'intervention des mandataires à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;**

**Article 12 – Les mandataires suppléants ne sont pas astreints au cautionnement et percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;**

**Article 13 – Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 000 € ;**

**Article 14 – Le régisseur titulaire verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum une fois par mois et à chaque dépassement de son encaisse autorisée ;**

**Article 15 – Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Montmorillon ;**

**Article 16 – Mme le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune de Civaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**

### **DELIBERATION N° 2021-09-13 - EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE DE GOMELANGE ET RUE DE LA NECROPOLE – DEMANDE DE SUBVENTION FACÉ**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques situé Place de Gomelange et rue de la Nécropole, la commune a sollicité SOREGIES et SRD.

Le montant des travaux d'**enfouissement des réseaux électriques** à réaliser est estimé :

- à 97 000 € H.T. pour la place de Gomelange ;
- et à 42 000 € H.T. pour la rue de la Nécropole.

Les travaux des réseaux électriques sont entièrement subventionnés par le FACE et le Syndicat ENERGIES VIENNE à condition que la candidature de la commune soit retenue en commission de hiérarchisation.

En parallèle la commune s'engage à enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

A ce titre, l'estimation des **travaux éclairage public** est :

- de 26 000 € H.T. pour la place de Gomelange ;
- et de 15 000 € H.T. pour la rue de la Nécropole

L'estimation des **réseaux de télécommunications** est :

- de 25 000 € H.T. pour la place de Gomelange ;
- et de 10 000 € H.T. pour la rue de la Nécropole.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ; de prendre l'engagement d'enfouir les réseaux de télécommunication et d'éclairage public ; d'autoriser Madame Le Maire à signer la proposition de SOREGIES et SRD et d'inscrire le montant des dépenses au budget.**

### **DELIBERATION N° 2021-09-14 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES IRRECOUVRABLES :**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des prévisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la

réglementation, conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter à minima 15% des créances constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses.

Pour la commune de Civaux le montant des restes à recouvrer entre 2008 et 2018 est de 3 309.71 €. Il convient donc de constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817 du budget principal de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100%, soit 3 309.71 € et d'autoriser Mme le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.**

### **DELIBERATION N° 2021-09-15 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre de la constitution d'une provision pour dépréciation des créances irrecouvrables, d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget, comme indiquées ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3 310.00		
6817 (68) : Dot. Prov. Pour dépré. Des a	3 310.00		
	<b>0.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 au budget principal telle que décrite ci-dessus, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**



**DELIBERATION N° 2021-09-16 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE  
2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIENNE ET  
GARTEMPE (C.C.V.G.) :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Vienne et Gartempe (C.C.V.G.).

Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2020 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Vienne et Gartempe (C.C.V.G.).**

**VIII/ QUESTIONS DIVERSES**

- **PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET ;**
- **PRESENTATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE RETENUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE GOMELANGE – MOSS ;**
- **PRESENTATION DU PROJET DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES A LA VILLA DE LA CROCHE ;**
- **REFLEXION SUR L'ATTRIBUTION DU NOM DU GYMNASÉ.**

**La séance est levée à 22h40**

**M. Adrien PAGÉ  
Secrétaire de Séance**